

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025
DÉLIBÉRATION N° D26_030725

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 26-06-2025 Date d'affichage : 26-06-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Dario VIOLA ET Vivien BACARESSE.
Objet : AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN TERRAIN PRIVÉ – ZC 111	Procurations : Alain FAYADA à Jacqueline JANIEC, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Elsa DARDON Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant l'importance de répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables dans notre commune tout en préservant l'intégrité des paysages naturels,

Considérant que le Conseil municipal a décidé en 2023 de restreindre les zones d'accélération des énergies renouvelables aux toitures d'habitations, aux hangars agricoles et à la création d'ombrières sur les parkings, afin de concilier développement durable et préservation de notre patrimoine naturel,

Considérant que la carte communale, approuvée le 06/09/2024 et rendue opposable le 24/12/2024, ne prévoit pas d'intégration de zones d'accélération supplémentaires pour des projets photovoltaïques au sol,

Considérant le permis de construire n° PC 030 267 24 00005 déposé le 30/09/2024 relatif à un projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la SAS Soleil de la Côte d'Espère,

Considérant que ce projet prévoit l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée à 7,28 MWc sur une surface de 6,2 hectares, située sur un terrain privé cadastré ZC 111,

Considérant que le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur un terrain privé soulève de nombreuses préoccupations légitimes, tant sur le plan environnemental que territorial, notamment :

- 1. Le site prévu est en bordure immédiate d'un chemin de randonnée très fréquenté**, qui constitue un axe essentiel du développement touristique local. L'implantation de cette centrale photovoltaïque nuirait gravement à l'attractivité du paysage naturel, aujourd'hui valorisé pour la promenade, la découverte du patrimoine et l'œnotourisme.
- 2. Notre commune, déjà fragilisée par la crise viticole**, cherche à diversifier son économie en misant sur les atouts de son territoire. Préserver le cadre naturel et paysager autour des sentiers est essentiel pour soutenir ce développement, notamment via l'œnotourisme, filière que nous souhaitons encourager.
- 3. Le projet ne vise pas une zone à réhabiliter (type friche industrielle ou terrain dégradé)**, mais au contraire une zone paysagère d'exception, reconnue pour sa richesse écologique.
- 4. La destruction de cet espace naturel entraînerait la disparition d'habitats d'espèces protégées**, dont le lézard ocellé, pour lequel le site constitue un enjeu écologique fort selon les données connues.

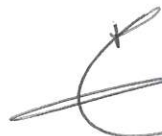
Au regard de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

VOTE		
2	POUR (avis favorable au projet)	Fabien ENGELIBERT et Dario VIOLA
2	ABSTENTIONS	Boris CHAPON et Monique DESTIENNE
7	CONTRE (avis défavorable au projet)	Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE et Édith BORNANCIN

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain privé en question par :

Cette décision témoigne de notre engagement envers le développement durable tout en préservant notre patrimoine naturel et notre potentiel touristique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


 **Madame le Maire**
Jacqueline JANIEC